

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

COMMUNE DE VILLEBRET
58 rue du Château
03310 VILLEBRET

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
circulation alternée, et interdiction de stationner et de dépasser sur la Route de Polier à la jonction avec la RD 1089 (Points GPS : 46.297843, 2.620967) en raison de travaux de génie civil avec pose d'une chambre télécom L2C. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise BETF sise 5 Chemin du Canal 42110 CHAMBEON et dureront 60 jours calendaires à compter du 28/09/2026.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 28/09/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur la Route de Polier à la jonction avec la RD 1089 dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

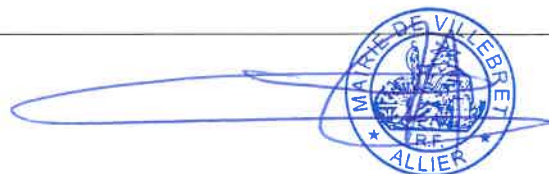
ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY
M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET



Le Maire, Philippe GLOMOT

Le : 21/09/2026